

OBJET : Ouverture au public d'un établissement recevant du public de type N, dénommé « CAFÉ DE L'EUROPE », situé 77 avenue de Rosny à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.4 Autres actes réglementaires]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L123-3, les articles L521-3-1 et suivants et l'article R143-45,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de Sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 28 et suivants,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du maire de Villemomble portant fermeture administrative d'un établissement recevant du public de type N, dénommé « CAFÉ DE L'EUROPE » situé 77 avenue de Rosny à Villemomble, n° 2020/294-SU en date du 22 juillet 2020,

VU le procès-verbal de la visite de la commission communale de sécurité réunie le mardi 16 novembre 2021 à 14 heures,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la commission communale de sécurité susvisée, il a été émis un avis favorable à l'ouverture de l'établissement au public ; que par conséquent il a pu être levé l'avis défavorable émis le 20 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'exploitant a réalisé les travaux nécessaires permettant l'ouverture au public de l'établissement, dans les termes et conditions édictées au cadre de l'arrêté n° 2020/294-SU en date du 22 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rappeler que la commission communale de sécurité ne s'est prononcée que pour l'établissement de type N,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2020/294-SU du 22 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est autorisé l'ouverture au public de l'établissement recevant du public de type N, dénommé « CAFÉ DE L'EUROPE » situé 77 avenue de Rosny à Villemomble, dès réception du présent arrêté par les services de l'État et notification aux intéressés.

ARTICLE 3 : Il est expressément rappelé aux intéressés que le présent arrêté ne concerne que l'établissement de type N, dénommé « CAFÉ DE L'EUROPE ». L'établissement de type O, adjacent au café de l'Europe, reste fermé administrativement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- la société SNC AL-BO représentée par Madame Semire BOLATOGLU, l'exploitante, 77 avenue de Rosny - 93250 VILLEMOMBLE,
- Monsieur Thierry SUDRE, propriétaire indivisaire, étage 1, porte 5, 76 boulevard de Noisy-le-Grand à Gournay sur Marne,
- Madame Francine Marie Angèle SUDRE, propriétaire indivisaire, 213 chemin des Plateaux - 78520 SAINT-MARTIN-LA-GARENNE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Esplanade Jean Moulin – 93007 BOBIGNY Cedex,
- Madame la Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 BOBIGNY,
- Mesdames et Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex,
- Monsieur le Général, Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris – Centre de secours de Montmartre, Section prévention du 1^{er} groupement d'incendie, 12 rue Carpeaux – 75018 PARIS,
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 24^{ème} compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, 11 avenue Pasteur – 93105 MONTREUIL Cedex,
- Monsieur le Directeur du laboratoire central de la Préfecture de police, service des ERP, 39 bis rue de Dantzig – 75015 PARIS,
- Monsieur le Commandant de Police du Raincy-Villemonble, Cours de la Gare – 93340 LE RAINCY.

Fait à Villemonble, le 19 novembre 2021

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU